

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-31

L'an deux mille vingt quatre à 10h00
Le 2 octobre, à Chalons en Champagne

Date de convocation	25 septembre 2024
Nombre de délégués :	
● Titulaires	53 Titulaires
● Suppléants	53 Suppléants
● Présents	28 Présents
● Votes par procuration	1 votes par procuration

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M. F. BESSADI)
M. Michaël DUFLOX (représente M. D. HERBILLON)
Mme Inès DE MONTGON
Mme Véronique CASTRONOVO
M. Bernard DEKENS
M. J.-Claude JACQUEMART (représente Mme D. FLORES)
M. Sébastien PAULET
M. Christian MAGISSON (représente Mme H. OLIVIER)
M. Pascal MAUROY
M. Emmanuel BAUDART
M. Michel LALLEMAND
M. Yvon HUMBLOT
M. Jean SIMONIN
M. J Pierre CORVISIER
M. Jean-Yves JONET

M. Dominique DIDELOT (représente M. J-F. VALLOIRE)
M. Dominique COLLIN
M. Claude VALDENAIRE
M. André LIEBEAUX
M. Régis AUBRY (représente M. E. GILLARDIN)
M. Pierre CORDIER
M. Michel NORMAND
Mme Sylviane DENIS
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER
Mme Danièle COMBE
Mme Valérie WOITIER
Mme Dominique HUMBERT (+ pouvoir de M. B. JOURDAIN)
Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – ALINEA 2 – ARDENNE METROPOLE

Résultat du vote
Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°24-31

Objet de la délibération :

DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI – ALINEA 2 – ARDENNE METROPOLE

La Communauté d'agglomération « Ardenne Métropole » souhaiterait confier à l'EPAMA-EPTB Meuse l'alinéa 2 de la GEMAPI « entretien de cours d'eau » et ce, afin que nous menions pour leur compte la gestion différenciée de la Vence, comme nous le faisons déjà pour la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Pour rappel, les principes d'action en sont les suivants :

- L'EPCI délégant fixe un budget annuel d'entretien.
- Ensuite et chaque année, le technicien rivière Meuse aval de l'EPAMA parcourt la Vence et relève les embâcles qui génèrent un risque inondation sur un secteur à enjeux. A l'issue de sa prospection, il établit un compte-rendu qui est transmis à l'EPCI délégant et dans lequel l'EPAMA indique les embâcles qu'il conviendrait d'enlever et les parcelles concernées.
- Un courrier est ensuite adressé au propriétaire riverain de la Vence pour lui signaler l'embâcle, lui rappeler ses obligations et lui demander d'intervenir. Le propriétaire riverain peut faire appel à l'EPAMA pour l'aider dans sa démarche.
- Lorsque les propriétaires riverains ne peuvent pas intervenir, l'EPAMA en accord avec l'EPCI, fait appel à un prestataire pour retirer les embâcles et supervise ses interventions.
- Les factures sont ensuite réglées par l'EPAMA, qui se fait rembourser chaque année par l'EPCI, dans la limite du budget voté.

Après avis du Bureau Syndical,

Ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical ;

- **AUTORISE le Président à signer la convention de délégation de compétence GEMAPI mentionnée dans la présente délibération et placée en annexe, avec la communauté d'Agglomération Ardenne Métropole,**

- **AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette convention.**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

